

## FICHE 2

	Mobilité interne CDD	Mobilité interne CDI	Mobilité interne croisée
<b>Postes à pourvoir concernés</b>	CDD supérieur à 3 mois	CDI vacant	CDI
<b>Pour qui ?</b>	Salarié en CDI souhaitant découvrir un autre établissement sur un temps donné souhaitant se tester sur un autre métier suite à l'obtention d'un diplôme par ex.	Salarié en CDI souhaitant changer définitivement d'établissement ou de poste	Salariés en CDI A qualification conventionnelle identique souhaitant échanger leurs postes
<b>Conditions</b>	A minima 2 ans d'ancienneté sur le poste actuel pour les non-cadres et 3 ans pour les cadres		
<b>Période probatoire</b>	1 mois pour les non-cadres et 2 mois pour les cadres		-
<b>Exemples concrets</b>	<p>Un infirmier travaillant en foyer souhaite connaître le travail en MAS, il candidate sur un CDD de 4 mois à pourvoir dans l'une des MAS. S'il est retenu, un avenant pour 4 mois est établi et il est remplacé par un CDD de 4 mois<sup>2</sup> dans son établissement d'origine. A l'issue, il retrouve son poste initial.</p> <p>Un éducateur spécialisé ayant obtenu le diplôme CAFERUIS postule sur un CDD de chef de service de 6 mois. S'il est retenu, un avenant pour 6 mois est établi et il est remplacé par un CDD de 6 mois<sup>2</sup> dans son établissement d'origine. A l'issue, il retrouve son poste initial. Cette expérience lui permet de consolider son CV.</p>	<p>Un salarié EA travaillant à l'EA esatco de Loudéac souhaite se rapprocher de son domicile et exercer son métier au sein de l'EA esatco de Lamballe.</p> <p>Ou</p> <p>Un aide médico-psychologique ayant obtenu le diplôme d'éducateur spécialisé souhaite mettre en œuvre ses nouvelles compétences et exercer le métier d'éducateur spécialisé</p> <p>Ils postulent en réponse à un appel à candidatures internes</p> <p>S'ils sont retenus, un avenant à leur contrat de travail sera établi<sup>2 et 3</sup>.</p>	<p>Un éducateur spécialisé au SAVS de Tréguier et un éducateur spécialisé au foyer d'hébergement de Tréguier souhaitent échanger leurs postes.</p> <p>Une commission de mobilité croisée se réunit en présence de leurs directions respectives.</p> <p>Si l'échange de poste est validé, des avenants à leurs contrat seront rédigés.</p>

<sup>[1]</sup> La clause de mobilité inscrite dans le contrat de travail reste applicable

<sup>[2]</sup> Voir chapitre 8 de la procédure de mobilité interne sur la période probatoire

<sup>[3]</sup> Application de l'article 40 selon le nouvel emploi occupé, voir chapitre 10 de la procédure de mobilité interne